



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 34500

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les objectifs de concentration du réseau d'officines de pharmacies sur le territoire national. S'ils venaient à se concrétiser, ces objectifs pourraient aboutir à la fermeture d'un nombre important de pharmacies, ce qui suscite dès à présent l'inquiétude légitime de la population située en milieu rural. Dans certaines campagnes, l'absence de transports publics, la configuration géographique et l'éloignement d'une pharmacie posent de réels problèmes à une population âgée et sans moyen de déplacement, pour son approvisionnement en médicaments. L'absence ou la suppression des services de santé de proximité qui assurent une réelle mission de service public va amener les personnes âgées à ne plus s'assumer elles-mêmes, les contraignant à rejoindre la plupart du temps les foyers logements, ou les maisons de retraite situées dans les bourgs ou les villes. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de renoncer à un tel projet qui va à l'encontre d'une politique de maintien à domicile des personnes âgées, et plus particulièrement dans le milieu rural.

Texte de la réponse

La loi du 27 juillet 1999 qui a modifié le système de répartition des officines de pharmacie a contribué à l'amélioration du maillage des officines sur le territoire national. Actuellement, le réseau des officines est globalement satisfaisant, même si certaines disparités subsistent, notamment en milieu rural, en raison de spécificités géographiques locales. Ce point sera expertisé dans le cadre d'une réflexion sur le réseau officinal qui va être menée ces prochains mois avec la profession. Le Gouvernement doit toutefois concilier la nécessité d'assurer à nos concitoyens un accès aisé à une officine en tout point du territoire et l'obligation d'offrir à la population un service pharmaceutique de qualité conditionné par une taille suffisante des officines. C'est pourquoi le Gouvernement et la profession étudient les modalités permettant de faciliter les regroupements d'officines afin de remédier au surnombre d'officines constaté principalement en milieu urbain, surnombre qui met en cause la survie économique d'un certain nombre d'entre elles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34500

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1354

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10077